



Communauté de Communes de la Septaine

RÉUNION ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'AVORD, sous la présidence de Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 38

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 septembre 2016.

Date d'affichage : 13 septembre 2016.

PRÉSENTS : Mesdames BRÉCHARD, DESIAUME, DUBIEN, DUCATEAU, FERNANDES, GOGUÉ, TEYSSIER, Messieurs ACOLAS, AUDEBERT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, BOUVELLE, CHASSIOT, DUBOIS, DUBOURG (suppléant), FRÉRARD, GINDRE, GOFFINET, GOUGNOT, GROSJEAN, JAUBERT, LECLERC, LEMAIGRE, MALLERON, MARCEL, MAZENOUX, MÉREAU, MOINET, PÉCILE, POIRIER, RICHARD, SARREAU

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames BONTEMPS, LOISEAU, SARRON, Messieurs MERCIER, TUAILLON, WEINGARTEN.

POUVOIRS : Mme BONTEMPS à Mme DESIAUME, Mme LOISEAU à M. RICHARD, M. MERCIER à M. GROSJEAN, Mme SARRON à M. BLANCHARD, M. TUAILLON à M. DUBOIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur AUDEBERT.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 4 juillet 2016,
- Convention avec le collège d'Avord,
- Conventions bibliothèques de la Septaine,
- Subvention école de musique de La Septaine,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à Temps non complet,
- Création de 4 postes d'adjoint d'animation contractuel à Temps non complet,
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe,
- Créances éteintes budget principal,
- Créances éteintes budget annexe des ordures ménagères,
- Modification des statuts du SDE 18,

- Rapport d'activités 2015,
- Retrait de la délibération N° 2016-07-076,
- Adhésion Touraine Cher Numérique,
- Convention pour la gestion du gîte d'Osmoy,
- Sécurité dans les écoles,
- Formation des élus.
- Motion de l'association TGV Grand Centre Auvergne,
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 4 JUILLET 2016

Le compte rendu de la réunion du 4 juillet 2016 est approuvé.

CONVENTION AVEC LE COLLÈGE D'AVORD

- entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à la reprise des permanences du Service Accueil Jeunes de La Septaine (SAJS) au collège George Sand d'Avord, il convient de signer une convention avec ce dernier pour l'année scolaire 2016-2017
- vu le projet de convention

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer ladite convention avec le collège George Sand d'Avord.

Vote à l'unanimité.

CONVENTIONS BIBLIOTHÈQUES DE LA SEPTAINE

- entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à l'accueil des enfants des écoles du territoire, des enfants de la halte-garderie d'Avord, des patients de l'hôpital de jour de Baugy dans les bibliothèques de La Septaine. Ainsi que le prêt à destination de l'accueil de la PMI de la Maison des Solidarités de Baugy, il convient de signer les conventions pour l'année scolaire 2016-2017.
- vu les projets de conventions

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Vote à l'unanimité.

SUBVENTION ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA SEPTAINE

- Vu le courrier du Conseil départemental en date du 18 août 2016 indiquant le versement sur le compte de la communauté de communes de La Septaine la somme suivante : 7 300 €
- Cette somme représentant la subvention de fonctionnement qui a été attribuée dans le cadre du contrat culturel de territoire.
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
- Accepte la dite somme,
- Décide d'allouer une subvention de 7 300 € au profit de l'école de musique de La Septaine.

Vote à l'unanimité.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET

Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26.01.84 modifié) un adjoint d'animation pour assurer les fonctions d'animation pour les activités des vacances de la Toussaint 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer 1 poste d'Adjoint d'Animation 2ème classe à 31,84/35ème pour la période du 24 au 28 octobre 2016.

- Pour 1 poste (stagiaire BAFA) la rémunération correspondra à l'Echelle 3, Echelon 2 indice brut 341 majoré 322.

Vote à l'unanimité.

CRÉATION DE 4 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET

Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26.01.84 modifié) 4 adjoints d'animation (titulaires BAFA, stagiaires BAFA) pour assurer les fonctions d'animation lors de la journée « Roule ma Poule » initialement prévue lors de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) mis en place par La Septaine pour les vacances d'été 2016 mais reportée au 1er octobre 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer 4 postes d'Adjoints d'Animation pour une durée de 8 heures le 1er octobre 2016.

- Pour 4 postes (titulaires BAFA) la rémunération correspondra à l'indice brut 347 majoré 325

Vote à l'unanimité.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de créer :

- Un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2016.

Vote à l'unanimité.

CRÉANCES ÉTEINTES BUDGET PRINCIPAL

L'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux mentionne la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7 traitant du surendettement des particuliers et le rétablissement personnel.

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action de recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Pour la communauté de communes de La Septaine, les créances éteintes sont les suivantes :

N° de dossier commission de surendettement	Montant	Années	Origine de l'extinction de créances
022613000327 P	7,48 €	2013	Jugement du 27/09/2013 Tribunal d'Instance de Bourges
022614000238 P	168,85 €	2011 à 2014	Jugement du 16/09/2014 Tribunal d'Instance de Bourges

022614000193 P	172,80 €	2009	Jugement du 11/09/2014 Tribunal d'Instance de Bourges
----------------	----------	------	-------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accède à la demande du service des finances publiques et admet pour ce faire, les dettes concernées en créances éteintes, étant observé qu'aucune action en recouvrement ne sera désormais possible.

Vote à l'unanimité.

CRÉANCES ÉTEINTES BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

L'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux mentionne la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7 traitant du surendettement des particuliers et le rétablissement personnel.

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action de recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Pour la communauté de communes de La Septaine, les créances éteintes sont les suivantes :

N° de dossier commission de surendettement	Montant	Années	Origine de l'extinction de créances
022614000238 P	674,90 €	2010 à 2013	Jugement du 16/09/2014 Tribunal d'Instance de Bourges
022614000238 P	108,42 €	2014	Jugement du 16/09/2014 Tribunal d'Instance de Bourges
022615000093 P	257,51 €	2014 à 2015	Jugement du 28/09/2014 Tribunal d'Instance de Bourges
022613000327 P	617,50 €	2010 à 2013	Jugement du 27/09/2013 Tribunal d'Instance de Bourges

022612001279 P	612,76 €	2010 à 2013	Jugement du 13/05/2013 Tribunal d'Instance de Bourges
022615001292 P	304,21 €	2014 à 2016	Jugement du 16/06/2016 Tribunal d'Instance de Bourges
022614000193 P	1 854,04 €	2006 à 2014	Jugement du 11/09/2014 Tribunal d'Instance de Bourges

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accède à la demande du service des finances publiques et admet pour ce faire, les dettes concernées en créances éteintes, étant observé qu'aucune action en recouvrement ne sera désormais possible.

Vote à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 18

Monsieur le Président donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2016-18 du 30 juin 2016, relative à l'adhésion de la Communautés de communes Berry Grand Sud.

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté modifié du 2 mai 1947 portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- Arrêté du 12 novembre 2003 portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- Arrêté du 5 août 2005 portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- Arrêté du 26 mars 2007 portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- Arrêté du 26 juin 2009 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- Arrêté du 21 décembre 2010 portant intégration de nouvelles collectivités ;
- Arrêté du 31 août 2012 portant intégration d'une communauté de communes ;
- Arrêté du 29 novembre 2012 portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- Arrêté du 18 juillet 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- Arrêté du 13 juin 2014 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- Arrêté du 21 août 2015 portant intégration de huit établissements publics de coopération intercommunale,
- Arrêté du 25 mars 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1er des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) » entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d'Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- Communauté de Communes le Dunois,
- Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,
- Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry
- Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
- Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,
- Communauté de Communes du Sancerrois,
- Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,
- Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,
- Communauté de Communes FerCher – Pays Florentais,
- Communauté de Communes des Trois Provinces,
- Communauté de Communes Berry Grand Sud.

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2016-18 du Comité du 30 juin 2016.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Vote à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Vu le rapport soumis à sa présentation, le conseil communautaire :

- Prend acte du rapport d'activité 2015.

Ce document est consultable aux bureaux de la communauté de communes.

Vote à l'unanimité.

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2016-07-076

- Vu la délibération n° 2016-07-076 relative à l'adhésion de la communauté de communes de La Septaine au syndicat mixte Touraine Cher Numérique,
- Considérant que le CGCT stipule en son article L 5214-27 que « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté »,
- Vu le recours gracieux de Madame la Préfète du Cher en date du 20 juillet 2016 demandant le retrait de ladite délibération,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide le retrait de la délibération n° 2016-07-076 relative à l'adhésion de La Septaine au syndicat mixte Touraine Cher Numérique.

Vote à l'unanimité.

ADHÉSION AU SYNDICAT TOURAINE CHER NUMÉRIQUE

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0863 en date du 25 juillet 2016 modifiant les statuts de la communauté de communes de La Septaine, intégrant la compétence « établissement et exploitation et infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L-1425-1 du CGCT » au sein de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace ».

- Considérant l'intention de la communauté de communes de La Septaine d'adhérer au syndicat mixte Touraine Cher Numérique
- Vu l'article L 5214-27 du CGCT qui dispose que « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sollicite l'accord des communes membres de La Septaine pour pouvoir adhérer au Syndicat mixte Touraine Cher Numérique.

Vote à l'unanimité.

CONVENTION POUR LA GESTION DU GÎTE D'OSMOY

Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif au gîte de groupe intercommunal

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, donne mandat à l'AD2T pour la gestion et la location du gîte intercommunal d'Osmoy.

Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

FORMATION DES ÉLUS

Une documentation sera adressée aux Elus de la Septaine concernant les différentes formations.

MOTION DE L'ASSOCIATION TGV GRAND CENTRE AUVERGNE

- Vu le projet de TGV Grand Centre Auvergne,
- Vu la motion adoptée par le conseil d'administration de l'association TGV Grand Centre Auvergne
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la motion du conseil d'administration de l'association TGV Grand Centre Auvergne.

Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président souhaite revenir sur le journal de la commune de Jussy-Champagne. Il compte envoyer une lettre aux maires pour mettre en avant 3 erreurs. Madame DUCATEAU déclare ne pas avoir accusé La Septaine dans son journal. Monsieur le Président évoque le cas du transfert de la taxe professionnelle en 2011. Madame DUCATEAU explique qu'elle a voulu faire comprendre à la population l'augmentation des taxes. Monsieur le Président conclut ; il fera une réponse par le biais du Trésor Public.

Une formation « urbanisme » va se dérouler à La Septaine, mardi 20 septembre 2016. Cette formation se fera en présence des secrétaires de mairie et du service urbanisme de Saint-Amand-Montrond. Celle-ci est effectuée afin de pallier aux erreurs ou oublis réalisés dans les dossiers et pouvant conduire à des pénalités.

Le PLH est en bonne voie, Monsieur le Président indique que les communes ont, dans l'ensemble, obtenu satisfaction.

Madame DUCATEAU rappelle que la virade de l'espoir aura lieu le 25 septembre 2016 à Jussy-Champagne.

Madame DESIAUME souhaite savoir si la cantine de Farges-en-Septaine ouvrira ses portes le mercredi. Monsieur le Président signale que suite à de nouveaux éléments, il est probable que la cantine ouvre. Des documents ont été distribués et sont en attente de retour de la part des familles avant le 22 septembre 2016.

Le Président,
M. GOFFINET



M. ACOLAS

M. BLANCHARD

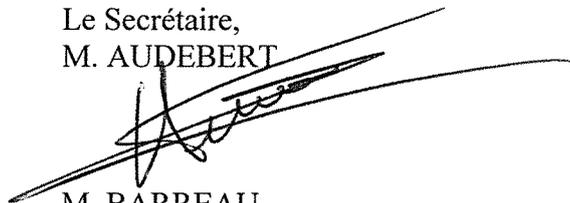


M. BOUGRAT

Mme BRÉCHARD



Le Secrétaire,
M. AUDEBERT



M. BARREAU



Mme BONTEMPS

Absente

Pouvoir à Mme DESIAUME

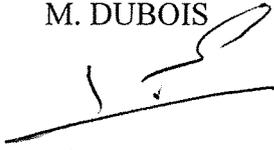
M. BOUVELLE

M. CHASSIOT



Mme DESIAUME

M. DUBOIS

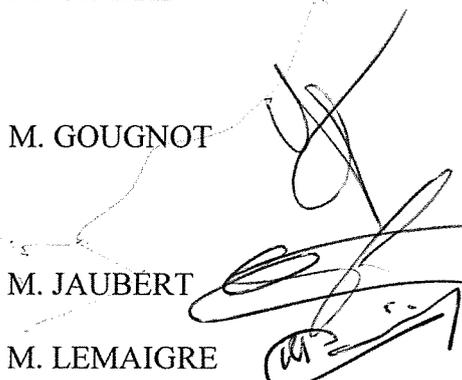


Mme FERNANDES



M. GINDRE

M. GOUGNOT



M. JAUBERT

M. LEMAIGRE

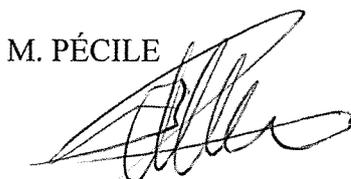
M. MALLERON

M. MAZENOUX

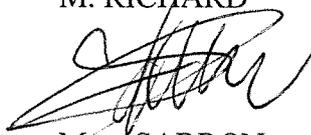


M. MEREAU

M. PÉCILE



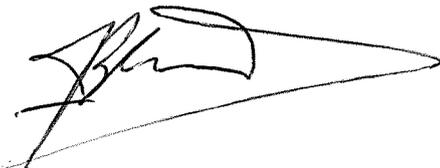
M. RICHARD



Mme SARRON

Absente

Pouvoir à M. BLANCHARD



Mme DUBIEN



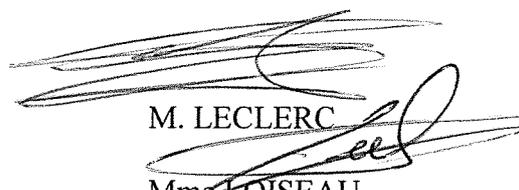
Mme DUCATEAU

M. FRÉRARD



Mme GOGUÉ

M. GROSJEAN



M. LECLERC

Mme LOISEAU

Absente

Pouvoir à M. RICHARD

M. MARCEL



M. MERCIER

Absent

Pouvoir à M. GROSJEAN

M. MOINET



M. POIRIER

M. SARREAU



Mme TEYSSIER

M. TUAILLON

M. WEINGARTEN
Absent
Suppléé par M. DUBOURG

M. DUBOURG
(Suppléant de M. WEINGARTEN)